

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

DÉCISION N° 310210/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF relative à l'indemnité allouée aux ouvriers de DCN Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache.

Du 27 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 5 9 8 S

Texte abrogé :

Décision n° 304728/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 (BOC N°12 du 15 juin 2007, texte 9.)

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 110.

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1713.

En application de la mesure d'augmentation des salaires ouvriers de 0,39 p.100 à compter du 1er avril 2007, le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est porté à 701,6681 euros à compter du 1er avril 2007.

La décision n° 304728 /DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 relative à l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.